

IV.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

POUR L'EXERCICE 1892.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(44)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les crédits demandés par le projet de Budget primitif du Ministère de la Justice, pour l'exercice 1892, s'élèvent à fr.	17,043,123 »
Les amendements proposés portent ce chiffre à	17,293,133 »
	<hr/>
Soit une augmentation de fr. (1)	248,010 »

qui résulte des modifications détaillées ci-après :

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 6. — *Cour de Cassation. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	273,530 »
— — — — — amendé	273,800 »
	<hr/>
AUGMENTATION fr.	430 »

Cette somme est demandée pour pouvoir éventuellement améliorer la position du personnel inférieur des parquets.

ART. 8 — *Cours d'appel. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	1,082,300 »
— — — — — amendé	1,093,170 »
	<hr/>
AUGMENTATION fr.	10,670 »

Cette somme comprend : 1^o fr. 8,000 »
pour le traitement attaché à la place d'avocat
général près la Cour d'appel de Bruxelles, créée
par la loi du 4 septembre 1891 ;
2^o 2,670 »
pour pouvoir augmenter éventuellement le trai-
tement du personnel inférieur des parquets.

TOTAL fr. 10,670 »

(1) Cette augmentation se réduit en réalité à 103,010 francs, la dépense de 50,000 francs prévue à l'article 52 figurant déjà au Budget de 1891 et celles reprises sous les n^{os} 47 litt. A, de 10,000 francs, et 48, de 103,000 francs, étant compensées par une recette équivalente inscrite au Budget des Voies et Moyens.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 10. — *Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	2,590,030 »
— — amendé	2,596,540 »
<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	6,490 »

qui est destinée à améliorer la position du personnel inférieur des parquets.

ART. 11. — *Tribunaux de première instance et de commerce. — Indemnités pour frais de greffe. — Indemnités pour dépenses accidentelles.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	198,000 »
— — amendé	198,000 »
<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	5,000 »

sollicitée en vue de pouvoir accorder, en certains cas, aux greffiers, des indemnités extraordinaires.

CHAPITRE III.

JUSTICE MILITAIRE.

ART. 17. — *Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	4,130 »
— — amendé	4,330 »
<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	200 »

Depuis que M. l'Auditeur militaire d'Anvers a établi le service du parquet dans le Palais de justice d'Anvers, l'indemnité de 600 francs est devenue insuffisante; il a été reconnu nécessaire de la porter à 800 francs.

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES.

ART. 22. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de la direction du MONITEUR.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	15,100 »
— — amendé	15,500 »
<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	400 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les 400 francs portés en augmentation à cet article sont destinés à améliorer la position de deux agents.

ART. 24 (ancien). — *Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 25,300 »

Cet article doit être scindé et en formera deux ainsi libellés :

ART. 24 (nouveau). — *Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation fr. 8,000 »*

ART. 25. — *Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique. fr. 12,000 »*

ENSEMBLE . . . fr. 20,000 »

d'où une diminution de fr. 5,300 »
sur l'article 24 (ancien).

CHAPITRE VIII.

CULTES.

ART. 52 (31 ancien). — *Clergé inférieur du culte catholique.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 4,292,570 »

— — amendé . . . 4,322,570 »

AUGMENTATION fr. 30,000 »

Cette augmentation figure déjà au Budget de 1891.

ART. 54. — *Culte protestant et anglican. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 80,000 »

— — amendé 81,500 »

AUGMENTATION fr. 1,500 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette somme est sollicitée pour pouvoir porter de 2,400 francs à 2,900 francs le traitement des trois pasteurs anglicans résidant dans l'agglomération bruxelloise.

CHAPITRE IX.

BIENFAISANCE.

ART. 42 (41 ancien). — *Subsides* : a) 1° à accorder extraordinairement à des communes, à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2° aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'article 131, n° 17, de la loi communale; 3° aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4° aux communes, pour les frais d'entretien des aliénés dans le cas du n° 14 de la loi du 28 décembre 1873; 5° pour secours aux victimes de l'ophtalmie militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre; 6° pour secours à des aliénés indigents. — b) pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés.

Le n° 1 de cet article a été complété par les mots : « à des communes ». Cette modification permettra au Gouvernement d'accorder des subsides aux communes qui construiront elles-mêmes des hospices ou hôpitaux.

ART. 45 (44 ancien). — *Écoles de bienfaisance de l'État.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	719,875 »
— — — amendé	771,875 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	52,000 »

Cette augmentation est nécessaire pour faire face à un surcroît de dépense :

1° de fr.	27,000 »
résultant du renchérissement des denrées alimentaires, lors des dernières adjudications.	
2° de	25,000 »
provenant de l'accroissement de la population des établissements de Namur et de Saint-Hubert, par suite de l'admission des élèves de l'ancienne école de réforme de Gand. (Transfert de l'art. 47.)	

SOIT ENSEMBLE. . . . fr.	52,000 »
--------------------------	----------

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE X.

PRISONS.

ART. 47 (46 ancien). — *Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. — Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	865,000 »
— — — amendé	896,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	51,000 »

Cette somme se divise ainsi qu'il suit :

1° Une somme de fr. 10,000 »
pour les menues dépenses relatives à la gestion du travail des détenus et qui est compensée par une majoration équivalente du chiffre des produits des prisons inscrite par amendement au Budget des Voies et Moyens;

2° Une somme de fr. 46,000 »
pour surcroît de dépense résultant de la hausse des denrées alimentaires.

SOIT ENSEMBLE. . . . fr. 56,000 »

dont il y a lieu de déduire une somme de . . . 25,000 »
transférée à l'article 45 et représentant la dépense afférente à l'entretien des élèves de l'ancienne école de réforme de Gand, qui, à partir du 1^{er} janvier prochain, seront placés dans les écoles de bienfaisance de Namur et de Saint-Hubert.

RESTÉ EN AUGMENTATION. . . . fr. 31,000 »

ART. 48 (ancien art. 47). — *Salaires des détenus.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	55,000 »
— — — amendé	160,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	105,000 »

Cette augmentation constitue une régularisation; elle est compensée par une augmentation équivalente au Budget des Voies et Moyens.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 49 (ancien art. 48). — *Confection et frais d'habillement des surveillants.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	24,200 »
— — — amendé	20,000 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . fr.	4,200 »

Cette diminution résulte de ce que la main-d'œuvre des détenus chargés de la coupe et de la façon des habillements sera prélevée directement sur l'article 48.

ART. 50 (ancien art. 49). — *Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	6,000 »
— — — amendé	10,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	4,000 »

Ce supplément de crédit est nécessaire par suite de l'organisation du service de médecine légale et de l'augmentation du nombre des membres de la Commission centrale d'examen habitant la province.

ART. 51 (ancien art. 50). — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	954,000 »
— — — amendé	965,800 »
	<hr/>
AUGMENTATION fr.	11,800 »

qui se justifie par :

- La nomination d'un deuxième surveillant ;
- d'une sœur surveillante ;
- d'un commis supplémentaire ;
- de trois médecins aliénistes,

Et par des promotions de surveillants de la 5^e classe à la 2^e classe.

ART. 53 (ancien art. 52). — *Frais d'impression et de bureau.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	12,000 »
— — — amendé	10,000 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . fr.	2,000 »

Le crédit ainsi amendé suffira pour les besoins de l'exercice.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 54 (ancien art. 53). — Patronage des condamnés.

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	11,500 »
— — — amendé . . .	12,500 »
<hr/>	
AUGMENTATION . . . fr.	1,000 »

sollicitée pour venir en aide à de nouveaux comités.

ART. 55 (ancien art. 54). — Mobilier : achat, confection et entretien. — Bâti-
ments : menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients
pour les ouvrages à confier aux détenus. — Loyer d'immeubles.

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	105,000 »
— — — amendé . . .	107,000 »
<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	2,000 »

qui est nécessaire pour permettre à l'Administration d'autoriser l'exécution de certains travaux indispensables.

RÉCAPITULATION.

	Augmentations.	Diminutions.
ARTICLE 6 fr.	450 »	»
— 8	10,670 »	»
— 10	6,490 »	»
— 11	3,000 »	»
— 17	200 »	»
— 22	400 »	»
— 24 et 25 (ancien art. 24).	»	5,500 »
— 32	50,000 »	»
— 34	1,500 »	»
— 45	52,000 »	»
— 47 (ancien art. 46)	51,000 »	»
— 48 (— 47)	105,000 »	»
— 49 (— 48)	»	4,200 »
— 50 (— 49)	4,000 »	»
— 51 (— 50)	11,800 »	»
— 53 (— 52)	»	2,000 »
— 54 (— 53)	1,000 »	»
— 55 (— 54)	2,000 »	»
	<hr/>	<hr/>
	259,510 »	11,500 »
	<hr/>	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	248,010 »	

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Justice est fixé, pour l'exercice 1892, à la somme de dix-sept millions deux cent quatre-vingt-treize mille cent trente-cinq francs (17,293,135 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.	
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre	21,000 »	505,900 »	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	423,400 »		
3	Matériel	50,000 »		
4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques	3,000 »		
5	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	6,500 »		
CHAPITRE II.				
ORDRE JUDICIAIRE.				
6	Cour de cassation. Personnel	275,800 »	5,868,910 »	
7	— Matériel. — Indemnités pour frais de greffe.	7,200 »		
8	Cours d'appel. Personnel	1,093,170 »		
9	— Matériel. — Indemnités pour frais de greffe.	43,500 »		
10	Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel.	2,590,540 »		
11	— — Indemnités pour frais de greffe. Indemnités pour dépenses accidentelles	198,000 »		
12	Justices de paix et tribunaux de police — Personnel	1,756,900 »		
13	— — Indemnités pour frais de greffe.	118,000 »		
CHAPITRE III.				
JUSTICE MILITAIRE.				
14	Cour militaire. Personnel. — Indemnités pour le service de l'auditorat général, ainsi que pour celui des audiences	19,400 »	74,480 »	
15	— Matériel	1,500 »		
16	Auditeurs militaires et anciens prévôts. — Indemnités pour le service des auditorats, ainsi que pour celui des audiences	49,450 »		
17	Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière	4,530 »		
CHAPITRE IV.				
FRAIS DE JUSTICE.				
18	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (Crédit non limitatif) (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion.	1,500,000 »	1,516,950 »	
19	Traitements des exécuteurs des arrêts criminels.	4,050 »		
20	— des préposés à la conduite des voitures cellulaires.	12,500 »		
A REPORTER. fr.			7,966,240 »	

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.		7,966,240 .
	CHAPITRE V.		
	PALAIS DE JUSTICE.		
21	Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du Palais de justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du Palais de justice de Bruxelles. — Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des Conseils de guerre	107,000 .	107,000 .
	CHAPITRE VI.		
	PUBLICATIONS OFFICIELLES.		
22	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de la direction du <i>Moniteur</i> .	15,500 .	
23	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires	325,000 .	
24	Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation	8,000 .	567,500 .
25	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique.	12,000 .	
26	Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois	7,000 .	
	CHAPITRE VII.		
	PENSIONS ET SECOURS.		
27	Pensions civiles (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	15,000 .	
28	Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et familles qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse	9,000 .	
29	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'administration centrale du Ministère de la Justice ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus.	2,500 .	30,500 .
30	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons se trouvant dans le même cas que ci-dessus	4,000 .	
	A REPORTER. fr.		8,471,240 .

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.		8,471,240 .
CHAPITRE VIII.			
CULTES.			
31	Clergé supérieur du culte catholique	281,400 .	
32	Clergé inférieur du culte catholique	4,322,570 .	
33	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises	500,000 .	
34	Culte protestant et anglican (<i>Personnel</i>)	81,500 .	
35	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses.	10,000 .	5,209,470 .
36	Culte israélite (<i>Personnel</i>).	17,000 .	
37	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000 .	
38	Subsides aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	10,000 .	
39	Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	10,000 .	
40	Secours pour les ministres des cultes	50,000 .	
CHAPITRE IX.			
BIENFAISANCE.			
<i>SECTION 1^{re}. — Établissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>			
41	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État	260,000 .	
42	Subsides a) : 1 ^o à accorder extraordinairement à des communes, à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2 ^o aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'article 151, n° 17, de la loi communale; 3 ^o aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4 ^o aux communes, pour les frais d'entretien des aliénés dans le cas du n° 14 de la loi du 28 décembre 1875; 5 ^o pour secours aux victimes de l'ophtalmie militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre; 6 ^o pour secours à des aliénés indigents. — b) pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés.	235,000 .	
43	Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection des dits asiles.	12,000 .	1,500,375 .
44	Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance, et frais divers	7,500 .	
	À REPORTER . . . fr.	514,500 .	15,041,085 .

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	514,500 •	15,041,085 •
	<i>SECTION 2. — Écoles de bienfaisance de l'État.</i>		
45	Écoles de bienfaisance de l'État	771,875 •	
46	Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bienfaisance de l'État	14,000 •	
	CHAPITRE X		
	PRISONS.		
47	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation	806,000 •	
48	Salaires des détenus.	160,000 •	
49	Confection et frais d'habillement des surveillants.	20,000 •	
50	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	10,000 •	
51	Traitements des fonctionnaires et employés	965,800 •	2,208,050 •
52	Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés.	26,750 •	
53	Frais d'impression et de bureau	10,000 •	
54	Patronage des condamnés libérés	12,500 •	
55	Mobilier. Achat, confection et entretien. — Bâtiments. Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus. — Loyer d'immeubles	107,000 •	
	CHAPITRE XI.		
	PRAIS DE POLICE.		
56	Mesures de sûreté publique	15,000 •	15,000 •
	A REPORTER. . . . fr.		17,264,135 •

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT.fr.	17,264,135 *
	CHAPITRE XII.		
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
37	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département	20,000 *	20,000 *
58	Dépenses imprévues non libellées au Budget et dans lesquelles rentrent celles résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux. Secours aux anciens agents salariés des divers services ressortissant au Département, ou à leurs familles qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	9,000 "	
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.fr.	17,293,135 *